



## CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté de Communes de Forez-Est, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège est situé au 13 avenue Jean Jaurès - BP 13 - 42110 FEURS et dont le numéro SIREN est le 200 065 894, Représentée par son Président, Monsieur Pierre VERICEL, dument habilité par délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 19 juillet 2022,

Ci- après désignée : CC Forez-Est

Et

Télévision Loire 7, Société Anonyme dont le siège est situé Rue Jules Verne 42530 Saint-Genest-Lerpt, représentée par son Directeur Général, Monsieur Rémi PUPIER.

Ci- après désignée : TL7

### PREAMBULE

La convention d'objectifs et de moyens passée entre les partenaires de ce projet commun doit traduire une réelle ambition éditoriale et une volonté de maîtrise financière.

Conformément à la législation et à la convention liant la Télévision et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, la gestion d'un organe d'information impose le respect de règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information, ainsi que l'expression des courants de pensée ou d'opinion. La Télévision s'engage notamment à respecter les consignes particulières de l'ARCOM en période électorale.

TL7 utilise pour sa diffusion :

- via la fréquence numérique hertzienne (TNT) pour St Etienne et sa métropole, la Plaine du Forez et le Roannais.
- via les boxes ADSL et fibre
- son site internet
- les réseaux sociaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240527-94-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

## **I) DEFINITION DES MISSIONS**

TL7 s'engage à produire et diffuser un programme d'information en adéquation éditoriale avec le territoire de diffusion.

Ce programme se présente sous forme de journal télévisé et/ou d'émissions magazine thématique et/ou d'informations de service développées en vidéographie, selon une grille de programme évolutive.

Les programmes devront couvrir les aspects de la vie locale (le social, la formation et l'emploi, l'économie, la culture, le sport, la politique, les faits de société...), rendre compte de la vie publique tant dans les actions que dans les réalisations, conforter l'identité du territoire ligérien, favoriser l'expression sur des thèmes qui impliquent la vie des citoyens, accompagner les initiatives locales notamment en développant les partenariats et les coproductions avec les sociétés de production.

TL7 veille à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et à rechercher une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions confiées. Pour vérifier cet objectif, TL7 procédera à des mesures d'audience régulières et des analyses ad hoc.

Les programmes réalisés seront conservés et archivés par TL7 qui en sera propriétaire et détentrice des droits en tant qu'élément constitutif de la mémoire du territoire.

## **II) DEFINITION DU CONCEPT EDITORIAL**

### **A) OBJECTIFS**

Les missions devront :

- S'attacher à un excellent équilibre entre les différentes thématiques à traiter,
- Conforter l'identité du territoire ligérien,
- Rapprocher les générations, favoriser la cohésion sociale et l'implication des jeunes,
- Présenter les initiatives et les activités locales publiques, privées et associatives.

### **B) CARACTERISTIQUES GENERALES :**

#### **1) Nature et objet :**

TL7 propose des programmes généralistes diffusés en clair et de façon gratuite à tous les téléspectateurs résidant sur la zone du sud de la Loire.

Tenant compte des règles fixées en application de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, et des règles particulières applicables, l'établissement de la convention avec l'ARCOM sert de règle de référence.

Un comité d'éthique garant du caractère pluraliste de la ligne éditoriale est constitué.

#### **2) Politique de programmation :**

La chaîne est un service généraliste de proximité. Elle représente les centres d'intérêts, et l'éclectisme des téléspectateurs. Le service se traduit par des programmes consacrés pour une très forte majorité à la proximité et l'information (journaux d'actualité locale du lundi au vendredi, plus un résumé week-end).

Les programmes garderont leur destination très généraliste et devront veiller à créer un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240527-94-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

véritable lien social entre les téléspectateurs.

À côté des émissions en studio et du journal, la chaîne systématisera des programmes interactifs (débats, émissions spéciales) sur des thèmes locaux et les grands sujets sociaux.

### **3) Volume général des programmes :**

La grille privilégie la production réalisée par l'équipe de la Télévision. La quasi-totalité des programmes locaux est réalisée en propre par l'équipe de la Télévision. Ils représentent une grande partie du temps d'antenne hebdomadaire en première diffusion.

Cette production en propre concerne le journal, les émissions plateaux, les magazines thématiques, les réalisations « in situ » en plateau multi caméra, les captations événementielles et une majorité de documentaires.

La place de programmes achetés ou diffusés dans le cadre d'un partenariat ou d'une mutualisation inter-TV ne devra pas dépasser 30% du temps d'antenne.

### **C) PROGRAMMES ET PLATEAUX VIDEOS**

La grille de programmes correspond à celle soumise à l'ARCOM. Elle fera l'objet d'une analyse annuelle. Cette analyse servira de fondement à une évolution de la grille des programmes.

#### **EN SEMAINE :**

Les grandes orientations sont les suivantes :

- journal quotidien du lundi au vendredi,
- magazines quotidiens en plateau du lundi au vendredi,
- magazines quotidiens en images sur de nombreuses thématiques,
- programmes de stock, coproduits ou mutualisés.

Du lundi au dimanche, la chaîne est tenue par l'ARCOM de proposer 24 heures de programmes diffusés par jour et est tenue de produire 1h de programmes en première diffusion chaque jour dont 5 mn minimum de journal télévisé (soit 5h de programmes par semaine). Chaque jour de la semaine est plus particulièrement consacré à un thème particulier : sport, faits de société, culture, économie, loisirs.

Ces programmes seront ensuite multi-diffusés 24h/24h.

Cette programmation sera susceptible d'évoluer en fonction des circonstances et du choix de la chaîne.

#### **EN WEEK-END :**

Des magazines particuliers sont réservés aux meilleurs moments de la semaine. Des magazines travaillés en coproduction entre TL7 et des producteurs locaux seront également diffusés pendant cette période.

### **D) INFOGRAPHIE**

Une ligne de services en continu : agenda, annonces, communiqués concernant la météo, le sport, les loisirs, l'économie, le cinéma, les sorties, marches, fêtes... est créée.

Des modifications et adaptations pourront être faites pour améliorer le service ou l'adapter aux contingences ponctuelles.

## **E) PUBLICITE**

Conformément à la convention signée entre TL7 et l'ARCOM, le temps consacré à la diffusion de messages publicitaires n'excède pas 9 minutes par heure d'antenne en moyenne quotidienne, sans dépasser 12 minutes pour une heure donnée (soixante minutes).

## **F) OBLIGATIONS**

TL7 a pour mission d'assurer le service public de l'information départementale et utilise la diffusion TNT sur le canal 31 et tous les secteurs numériques dont elle est ou pourrait à l'avenir être attributaire sur le département de la Loire. Par ailleurs, elle poursuivra les diffusions sur le câble sur les communes disposant d'un réseau.

TL7 entend remplir la mission du service de l'information pour l'ensemble des collectivités locales susceptibles de recevoir les émissions.

TL7 étant responsable du contenu des programmes vis-à-vis de l'ARCOM est garante de la bonne exécution du cahier des charges et de la convention co-signée avec l'ARCOM le 25 novembre 2008.

## **III- FINANCEMENT**

Les partis ont établi un plan d'affaires prévisionnel pour une durée de 3 ans qui comprend une dotation en fonctionnement annuel versée par la Communauté de Communes de Forez-Est de 63 000 € TTC.

TL7 recueillera les financements nécessaires à son fonctionnement et à ses investissements notamment auprès des collectivités publiques. Le versement de ces dotations sera effectué par fractions trimestrielles et devra intervenir dans le mois de la signature des présentes.

TL7 prendra toutes dispositions pour assurer la poursuite de la mission confiée et veillera à ce que celle-ci puisse s'exercer dans des conditions satisfaisantes et évolutives.

Conformément à l'article 112 de la Loi relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle du 9 juillet 2004, le taux de TVA réduit sera applicable à cette dotation financière.

## **IV-RECETTES PUBLICITAIRES**

Les recettes tirées de la publicité sont perçues par TL7 et gérées par elle. Elles permettent d'assurer le développement de la chaîne.

## **V-RESPONSABILITES**

TL7 s'engage à produire et diffuser des programmes en adéquation avec l'actualité du territoire ligérien et de sa population. Ils reprendront notamment les principales actions et événements portés par les collectivités publiques.

À cet effet, TL7 tiendra à jour, sur support informatique un état des reportages, documentaires magazines et plateaux réalisés par catégorie de lieu, de sujet et la durée.

Cet état sera communiqué et commenté annuellement devant le Conseil d'administration de la TL7.

Un comité d'éthique est composé de personnalités issues de la société Civile n'ayant pas de mandat électoral, et présentant toutes les qualités requises en matière de moralité publique et privée.

Il devra répondre aux saisines des téléspectateurs ayant relevé dans la programmation des atteintes au respect de la convention TL7 \_ ARCOM, au contrat d'objectifs et de moyens. Dans les cas graves, le Comité pourra solliciter l'avis de l'ARCOM.

Il devra vérifier les possibilités d'obtenir une adéquation suffisante entre les objectifs fixés et les moyens fournis à TL7.

## **VI-DUREE**

Le présent contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par la lettre recommandée avec AR respectant un préavis de 3 mois.

## **VII-ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE ET DOMICILIATION**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif, toute modification sera valablement faite entre les mains du Président de chacune.

Les parties entendent confier tout litige éventuel relatif à l'exécution des présentes au Tribunal Administratif de Lyon ou à toute juridiction compétente.

Fait à Saint-Genest-Lerpt  
Le

Pour la Communauté de Communes  
de Forez-Est  
Le Président,  
Pierre VERICEL

Pour TL7  
Le Directeur Général,  
Rémi PUIER